

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES**

Séance du 15 janvier 2019

Date de la convocation :
10/01/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le 15 janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

Membres en exercices : 11
Présents : 7
Procurations : 2
Absents : 2

Secrétaire : Mme B. FAVARO

Délibération n° 2019-03

OBJET : Rapport de la CLETC du 7 décembre 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 7 décembre 2018.

La seule modification concerne la commune de Landrecies, avec le transfert de la maison de service
au public de la commune à la communauté de communes du pays de Mormal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, le Conseil
Municipal dispose de 3 mois pour adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLETC du 7 décembre 2018.

Fait et délibéré le 15 janvier 2019.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 25 janvier 2019.
- De la publication le 25 janvier 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire, Ch. DORLODOT